

Pôle finances et administration
Direction administration et affaires juridiques
Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2024_155
SÉANCE DU 26 JUIN 2024

04 - ÉVOLUTION DE LA COMPÉTENCE SANTÉ TRANSFERT À L'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN

La compétence santé est définie dans l'arrêté préfectoral 2017- 84 du 29 décembre 2017 et dans la délibération du 24 mai 2018 concernant la restitution des compétences, de la manière suivante :

- actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé,
- actions en faveur de la création et du développement des réseaux de santé de proximité et de réseaux thématiques de prévention,
- coordination générale des politiques de prévention et d'éducation à la santé, à l'échelle du territoire communautaire,
- élaboration d'un diagnostic de santé intercommunal,
- élaboration, mise en place, signature et gestion d'un Contrat Local de Santé,
- création, gestion et entretien des structures libérales de soins pluri-professionnelles de premiers recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique.

Si les démarches entreprises pour l'offre de soins hospitalière ont permis une amélioration de la situation, le scoring établi pour l'offre de médecine de ville fait apparaître des besoins insuffisamment satisfaits. Le Cotentin est confronté, comme la plupart des territoires ayant des caractéristiques similaires, à un nombre insuffisant de médecins généralistes pour répondre, de manière optimale, aux besoins des habitants.

Lors de l'élaboration du projet de mandat 2020-2026, la santé a été affichée comme une priorité. Afin de renforcer le maillage territorial d'offre de santé de proximité, le conseil communautaire, lors de sa séance du 28 septembre 2021, a proposé d'étudier la création d'un centre de santé communautaire à partir des enjeux identifiés suivants :

- mailler le territoire du Cotentin en offre de soins de proximité en complément des pôles et maisons de santé libéraux ambulatoire,
- attirer de nouveaux profils de médecins salariés dans Le Cotentin,
- affirmer la plus-value communautaire en matière de santé de proximité.

L'étude sur le centre de santé a comporté trois phases, à savoir : l'opportunité, la pré-faisabilité et la faisabilité. Menés par la Fabrique des Centres de Santé, les travaux de réflexion se sont effectués au sein d'un groupe partenarial constitué des acteurs de la santé du territoire.

Les conclusions de l'étude ont conduit à montrer la pertinence de cette offre de santé basée sur le salariat pour attirer des nouveaux médecins souhaitant ce type de contrat et pour venir combler des absences au sein du territoire. Pour mémoire, les conclusions validées de l'étude sont les suivantes :

- un projet centré sur une offre de médecine générale,
- un consensus pour la gestion des centres territoriaux de santé par un Groupement d'Intérêt Public (GIP),
- une recherche de foncier adaptée,
- un modèle économique équilibré à 5 ans, obtenu par l'installation progressive des médecins généralistes, un loyer à tarif social, des salaires attractifs mais maîtrisés. Par ailleurs, l'équipe support doit être ajustée dans le temps et l'organisation des consultations doit tendre vers 3 rendez-vous réalisés par heure de consultation en moyenne, préconisation de la Fabrique des Centres de Santé.

La phase suivante a été le recrutement d'un cabinet d'avocat pour rédiger la convention constitutive du GIP, notamment évaluer les avantages et inconvénients pour un GIP constitué exclusivement d'acteurs publics et pour un GIP public/privé. Ce préalable est nécessaire pour fixer les conditions de partenariat avec les structures adhérentes. Il a été également mené un travail de recherche de foncier sur les territoires retenus pour l'implantation de l'offre en centre de santé. Des sites ont été repérés et un travail d'évaluation du montant des travaux est en cours.

Le travail de finalisation des statuts, du choix des partenaires pour la constitution du GIP public/privé et la fixation des conditions de gouvernance devraient se poursuivre pour un examen en conseil communautaire au second semestre.

Il ressort des premiers travaux que le mode d'exercice mixte entre la médecine de ville et la médecine hospitalière sera à privilégier. Le recrutement devra être large, tant pour le public visé, le mode de contrat et il sera nécessaire de mobiliser l'ensemble des acteurs pour atteindre les effectifs attendus. Il devra s'effectuer notamment auprès des jeunes professionnels dont le mode d'exercice salarial correspond à une nouvelle demande (équilibre vie personnelle, vie professionnelle, demande de temps partiel) et auprès des retraités en respectant, pour ces derniers, leurs souhaits sur le niveau d'engagement.

L'amélioration de la prise en charge optimisée des patients sur le territoire doit donc passer par une démarche de mutualisation des moyens qu'elle soit humaine, matérielle ou partenariale. Ainsi, il est envisagé que le CHPC et la CPTS, acteurs locaux de l'écosystème de santé, soient membres du GIP car leur expertise et leur réseau sont autant d'atouts pour le centre de santé communautaire.

S'agissant d'un GIP public/privé, il est proposé que la Communauté d'Agglomération dispose d'une majorité au sein du GIP, tant pour l'assemblée que pour le conseil d'administration. Ainsi, il est proposé que la Communauté d'Agglomération ait 70 % des droits de vote et 15 % pour chaque partenaire déjà identifié. En cas d'adhésion de nouveaux partenaires, la répartition des droits de vote sera modifiée sans que la Communauté d'Agglomération ne puisse avoir un pourcentage des droits de vote inférieur à 60 %.

Concernant la représentation au sein de l'assemblée du GIP pour la Communauté d'Agglomération, il est proposé de retenir 32 membres qui seront répartis entre les pôles de proximité selon la clé de répartition retenue pour la composition du bureau communautaire ou selon la population 2017.

Ainsi, la représentation au sein de la future Assemblée Générale du GIP est la suivante :

	Population 2017	Membres	%
La Saire	3 280	1	3,13%
Vallée de l'Ouve	5 897	1	3,13%
Région Montebourg	6 901	1	3,13%
Douve Divette	7 868	1	3,13%
Côte des Isles	8 303	1	3,13%
Saint Pierre Eglise	8 548	1	3,13%
Val de Saire	9 039	1	3,13%
La Hague	11 886	1	3,13%
Les Pieux	13 672	2	6,25%
Cœur Cotentin	25 525	3	9,38%
Cherbourg-en-Cotentin	80 978	9	28,13%
TOTAL CA	181 897	22	68,75%
CPTS		5	15,63%
CHPC		5	15,63%
TOTAL Assemblée		32	100,00%

Pour le Conseil d'Administration, il est proposé de fixer le nombre à un quart environ des membres de l'assemblée, soit 8 membres et de constituer 4 secteurs pour la représentation géographique des représentants communautaires, à savoir :

Secteur CeC	Cherbourg-en-Cotentin
Secteur Est	SPE, Val de Saire, La Saire et Montebourg
Secteur Ouest	La Hague, Les Pieux, Côte des Isles
Secteur Centre	Cœur Cotentin, Douve et Divette et Vallée de l'Ouve

Ainsi, la représentation au sein du futur conseil d'administration du GIP est la suivante :

	Population 2017	Membres	%
Secteur CeC	80 978	2	25,00%
Secteur Est	27 768	1	12,50%
Secteur Ouest	33 861	1	12,50%
Secteur Centre	39 290	1	12,50%
Président GIP		1	12,50%
TOTAL CA	181 897	6	75,00%
CPTS		1	12,50%
CHPC		1	12,50%
TOTAL Assemblée		8	100,00%

La convention constitutive devra prévoir que :

- les décisions impactant l'organisation du centre de santé (modification des statuts, nouveau membre, ouverture et fermeture d'un centre, modification du projet de santé...) soient prises à la majorité qualifiée des membres communautaires de l'assemblée générale,
- la présidence du GIP soit assurée par un élu communautaire désigné au sein de l'assemblée générale du GIP et qu'il y ait, pour chaque centre territorial de santé, un Vice-Président chargé du suivi de son activité désigné dans les représentants au conseil d'administration du secteur géographique concerné.

Concernant l'implantation des centres territoriaux de santé communautaire, outre le site de Brès Croizat, l'examen des besoins en offre de santé conduit à privilégier les pôles de proximité de Saint-Pierre-Eglise, Val de Saire, Cœur Cotentin et Côte des Isles.

De plus, l'Agglomération et ses partenaires souhaitent adjoindre, de manière complémentaire aux centres territoriaux, un dispositif de médicobus pour mailler le territoire en offre de santé.

Le dispositif doit s'inscrire dans le cadre de l'appel à projet de l'ARS Normandie à horizon de juin 2024. Il devra s'articuler de facto avec les centres territoriaux en développement. Cette offre doit s'entendre comme une organisation complémentaire à l'offre de soins existante.

Ce médicobus aura vocation à répondre aux urgences, notamment celles rappelées ci-dessus dans l'attente du recrutement des personnels de santé et il pourra s'adapter et évoluer en fonction des besoins réels des territoires, du recrutement des médecins et du nombre de consultation.

Les objectifs de création du GIP, du déploiement des centres territoriaux et du médicobus à partir du 1er Janvier 2025, nécessitent une évolution de la compétence santé de l'Agglomération.

La prise de compétence pour la création et la gestion des centres de santé conduira au transfert à la Communauté d'Agglomération du centre de santé Brès Croizat porté par Cherbourg-en-Cotentin.

Les éléments de budget prévisionnel pour les centres territoriaux, le médicobus et le transfert du centre de santé Brès Croizat, qui sont annexés au présent rapport, indiquent la nécessité de recourir à une subvention d'équilibre évolutive en fonction du recrutement des médecins et du nombre de consultations effectuées. L'équilibre pourrait être atteint, pour 4 centres territoriaux et un médicobus, avec le recrutement de 17 ETP médecins généralistes effectuant 6 heures par jour de consultation (une heure de travail administratif) et 3,5 consultations par heure. L'équilibre financier ne sera pas réalisé si ces critères ne sont pas atteints. Par exemple, si le centre de santé dispose de l'ensemble des médecins et en appliquant les données d'activités des centres de santé contactés, à savoir 3 consultations au maximum par heure, le déficit annuel serait de l'ordre de 270 000 euros pour 4 centres de santé et un médicobus.

Pour que l'Agglomération puisse développer les centres territoriaux et des dispositifs mobiles d'accès aux soins, il est nécessaire d'effectuer une évolution de la compétence santé.

De plus, de manière prospective, il convient comme le permet la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite « loi 3DS »), qui sécurise la possibilité de financer les établissements de santé en prévoyant la participation volontaire au financement du programme d'investissement des établissements de santé par les communes et leurs groupements, d'ajouter cet élément dans l'évolution de la compétence. En effet l'agglomération intervient d'ores et déjà dans le financement de projet porté par le CHPC.

Par surcroît, il serait opportun d'ajouter une prise de compétence sur la télé santé pour inscrire les possibilités d'intervention de l'Agglomération sur ces sujets.

Aussi, il est proposé une évolution de la compétence facultative « santé et accès aux soins » formulée de la manière suivante :

- actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé, de prévention et promotion de la santé à l'échelle du territoire communautaire
- élaboration et mise en œuvre du contrat local de santé
- soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire communautaire
- création et gestion de centres de santé territoriaux fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté :
 - exploitation, gestion et contractualisation liées au fonctionnement des centres de santé fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté
 - construction, aménagement et entretien des centres de santé ou des dispositifs de télésanté
- création, gestion, et entretien des bâtiments principaux des structures libérales de soins pluri-professionnelles de premier recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique
- participation au financement du programme d'investissement des établissements de santé, quels qu'ils soient.

Enfin, compte tenu des délais pour finaliser la création du GIP et obtenir l'ensemble des autorisations ainsi qu'éviter le transfert d'un équipement avec les personnels en cours d'année, il est proposé que l'évolution de la compétence facultative « santé et accès aux soins » soit effective au 1er janvier 2025 sauf la compétence création de centres de santé communautaire qui sera applicable dès que l'arrêté préfectoral sera exécutoire afin de pouvoir mettre en place les démarches liées à la création du GIP et au recrutement des personnels pour une exploitation au 1er janvier 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de M. Le Préfet en date du 04 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au 1er janvier 2017,

VU loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS »),

VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017, de prise de compétence facultative « santé et accès aux soins »,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-84 du 29 décembre 2017,

VU la délibération du 24 mai 2018, sur la restitution des compétences, qui précise la compétence santé,

VU la délibération n° DEL2024_034 du 4 avril 2024 prise par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Considérant le courrier de la communauté d'agglomération en date du 19 avril 2024, sollicitant la commune pour faire évoluer la compétence facultative « santé et accès aux soins »,

Le conseil municipal est invité à se prononcer pour :

- transférer la compétence santé et accès aux soins telle que précisée ci-après :

- actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé, de prévention et promotion de la santé à l'échelle du territoire communautaire,
- élaboration et mise en œuvre du contrat local de santé,
- soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire communautaire,
- création et gestion de centres de santé territoriaux fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté :
 - exploitation, gestion et contractualisation liées au fonctionnement des centres de santé fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté,
 - construction, aménagement et entretien des centres de santé ou des dispositifs de télésanté,
- création, gestion, et entretien des bâtiments principaux des structures libérales de soins pluri-professionnelles de premier recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique,
- participation au financement du programme d'investissement des établissements de santé, quels qu'ils soient.

- le transfert de cette compétence à compter de la date où l'arrêté préfectoral sera rendu exécutoire pour la création du GIP et sur l'effectivité des autres évolutions de la compétence santé au 1er janvier 2025,

- préciser que le centre santé sera porté par un GIP dont les conditions de représentation de la Communauté d'Agglomération au sein de l'assemblée et du Conseil d'administration respecteront les principes rappelés dans l'exposé de la présente délibération.

Suivant le pacte financier et fiscal de la communauté d'agglomération, une réfaction de 100 % sera appliquée à l'attribution de compensation calculée par la CLECT dans le cadre de l'évaluation financière du transfert de charge de l'équipement Brès Croizat.

Vu l'avis favorable de la commission n° 2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h21		Nombre de votants : 50	
<u>Pour</u> : 50	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 26 juin 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44
Date de la convocation et de son affichage : 14 juin 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-six juin à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 14 juin 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit – BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine – BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine (mandataire HÉBERT Dominique à son départ 18h18) – GRUNEWALD Martine - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h27) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire VARENNE Valérie à son départ 18h45) - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAGALLARDE Quentin (mandataire LAINÉ Sylvie jusqu'à son arrivée 17h40) - LAINÉ Sylvie -- LEFAIX-VÉRON Odile (arrivée 17h29) – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire LEFRANC Bertrand pendant son absence de 17h52 à 19h17) - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert – LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARTIN Patrice - MORIN Daniel (arrivée 17h35) – MORIN Lucie (mandataire PERRIER Didier jusqu'à son arrivée 18h34) - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 18h09) – RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert pendant son absence de 18h44 à 19h55) - TARIN Sandrine (arrivée 19h27) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BERHAULT Bernard a donné procuration à ROUELLÉ Maurice
BRANTONNE Pascal a donné procuration à PECORARO Yvonne
FRANÇOISE Bruno a donné procuration à BROQUAIRE Guy
HAMEL Estelle a donné procuration à DUVAL Karine
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
MARGUERITTE Camille a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
SAGET Eddy a donné procuration à HERY Sophie
SIMONIN Philippe a donné procuration à RONSIN Chantal

ABSENT

MARGUERITTE David

DÉPORT

Déport de ARRIVÉ Benoit pour la question 18
Déport de LEFRANC Bertrand pour la question 29

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



Commission Prospective

Quelle évolution de l'offre de santé au sein de l'Agglomération du Cotentin ?

12 mars 2024

Ordre du jour

- ▶ Regard porté sur les actions mises en place au niveau de l'accès aux soins
- ▶ Le centre de santé, une offre complémentaire à celle existante

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 02/07/2024

ID : 050-200056844-20240701-DEL2024_155-DE



Quel regard porté sur les actions mises en place au niveau de l'accès aux soins ?

Quels étaient les enjeux liés à l'accès aux soins en 2017 ?

La finalité du plan d'actions sur l'accès aux soins était le développement et l'organisation de l'offre de santé, durable, sur son territoire du Cotentin pour une meilleure prise en charge de la population.

1

Attirer de nouveaux professionnels sur le territoire

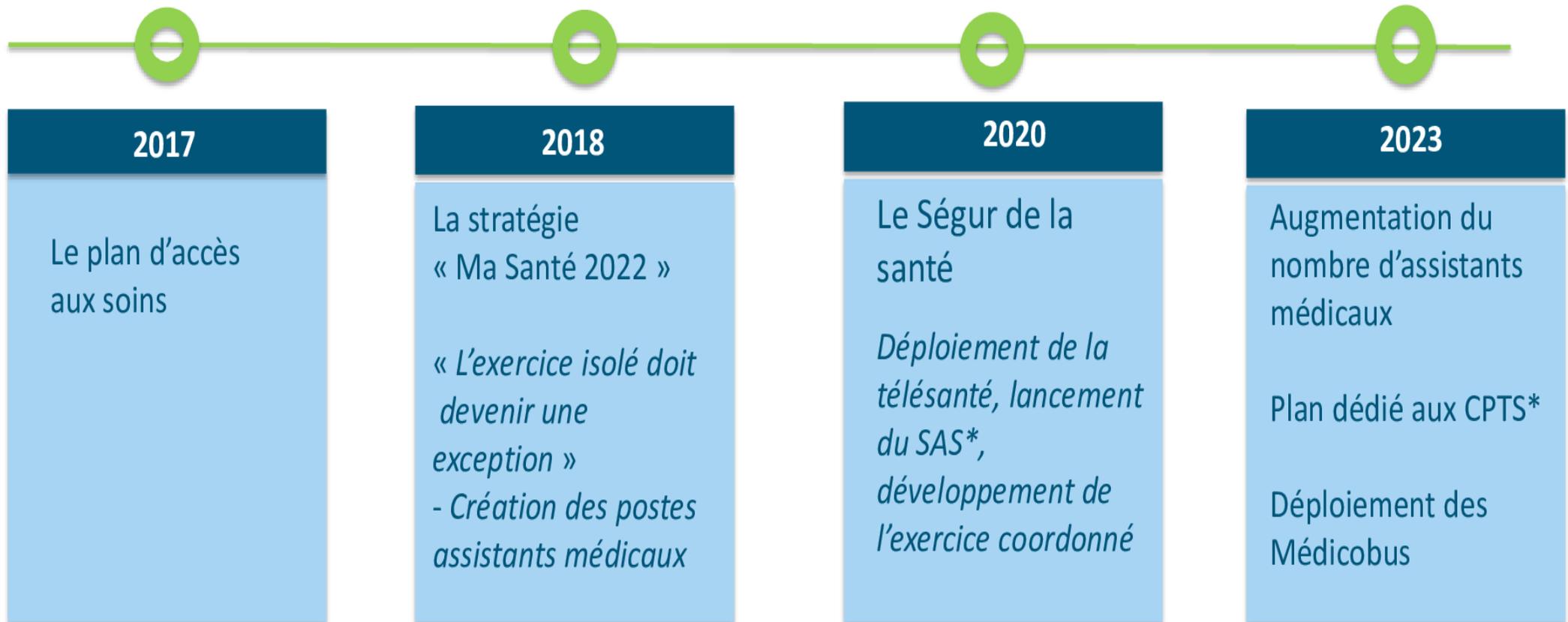
2

Accompagner et guider les professionnels de santé dans le développement de structures d'exercice coordonné

3

Faciliter la coordination entre professionnels et entre les médecins de ville et de l'hôpital

Des objectifs confortés par la politique gouvernementale



* Service d'Accès Aux Soins

* Communauté professionnelle territoriale de santé

Comment l'agglomération a procédé ? (1/3)

Sur la partie démographie médicale



Mise en place d'actions en faveur des praticiens étudiants en fin de cursus afin de leur faire découvrir le territoire



Mise en place d'une cellule accompagnement pour faciliter l'installation des futurs professionnels de santé

Comment l'agglomération a procédé ? (2/3)



Accompagnement et aides financières auprès des professionnels de santé pour la mise en œuvre de projets d'exercice coordonné (soins de premiers recours)
S'inscrivant dans le cadre général mis en place par la charte partenariale régionale pour le développement des PSLA

Sur la partie offre de soins



Participation aux investissements immobiliers pour la création de PSLA
L'exemple du PSLA Ouest Cotentin en 2017
L'exemple du PSLA Valognes-Brix en 2021

Comment l'agglomération a procédé ? (3/3)



Participation aux financements pour l'élaboration d'étude de faisabilité, la rédaction de projet de santé et/ou pour la constitution des SISA*

L'exemple du PSLA La Côte-des-Isles, Douve et Divette, MSP Bricquebec, PSLA la Hague (en cours)

**société interprofessionnelle de soins ambulatoires*

Sur la partie offre de soins



Création d'une instance de Co-Pilotage avec les acteurs du territoire à travers un conseil local de santé -> prémices de la CPTS que l'agglomération a accompagné dans sa création

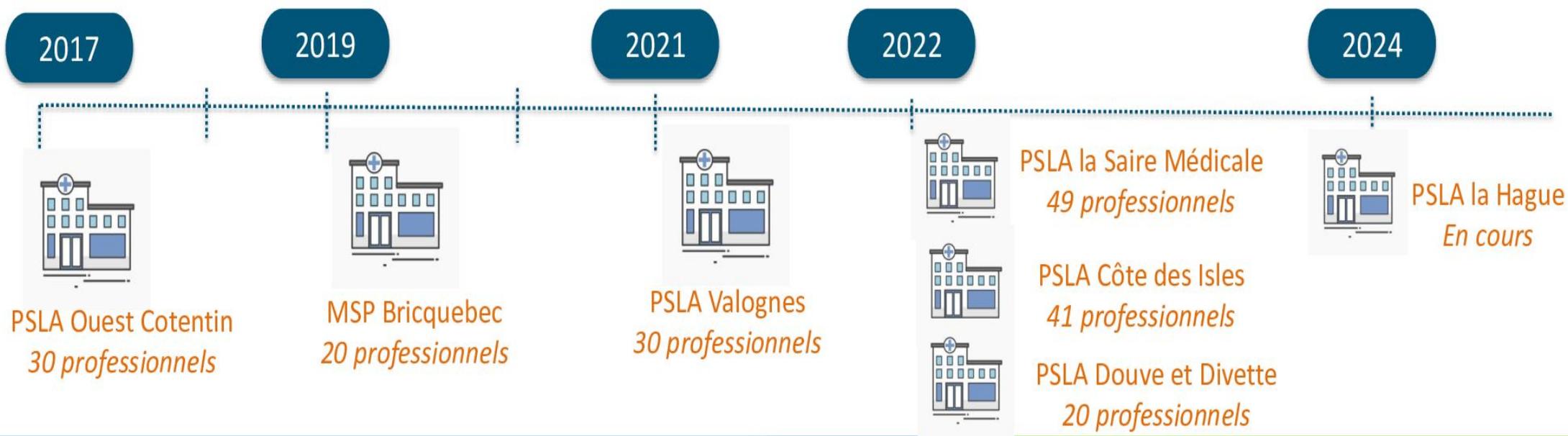
Caractéristiques des PSLA / MSP*

- ▶ L'exercice coordonné est un mode d'organisation des professionnels de santé libéraux (médicaux et paramédicaux) exerçant sur le même bassin de vie et qui décident de travailler en équipe pour favoriser les échanges et la coordination pluri professionnelle
- ▶ Ils proposent un ensemble de services de santé de proximité sans hébergement, ainsi que des actions de prévention
- ▶ L'objectif est de faciliter le parcours patient par un soutien d'actions pluridisciplinaires
- ▶ Le projet de santé élaboré et porté par les professionnels de santé est le fondement

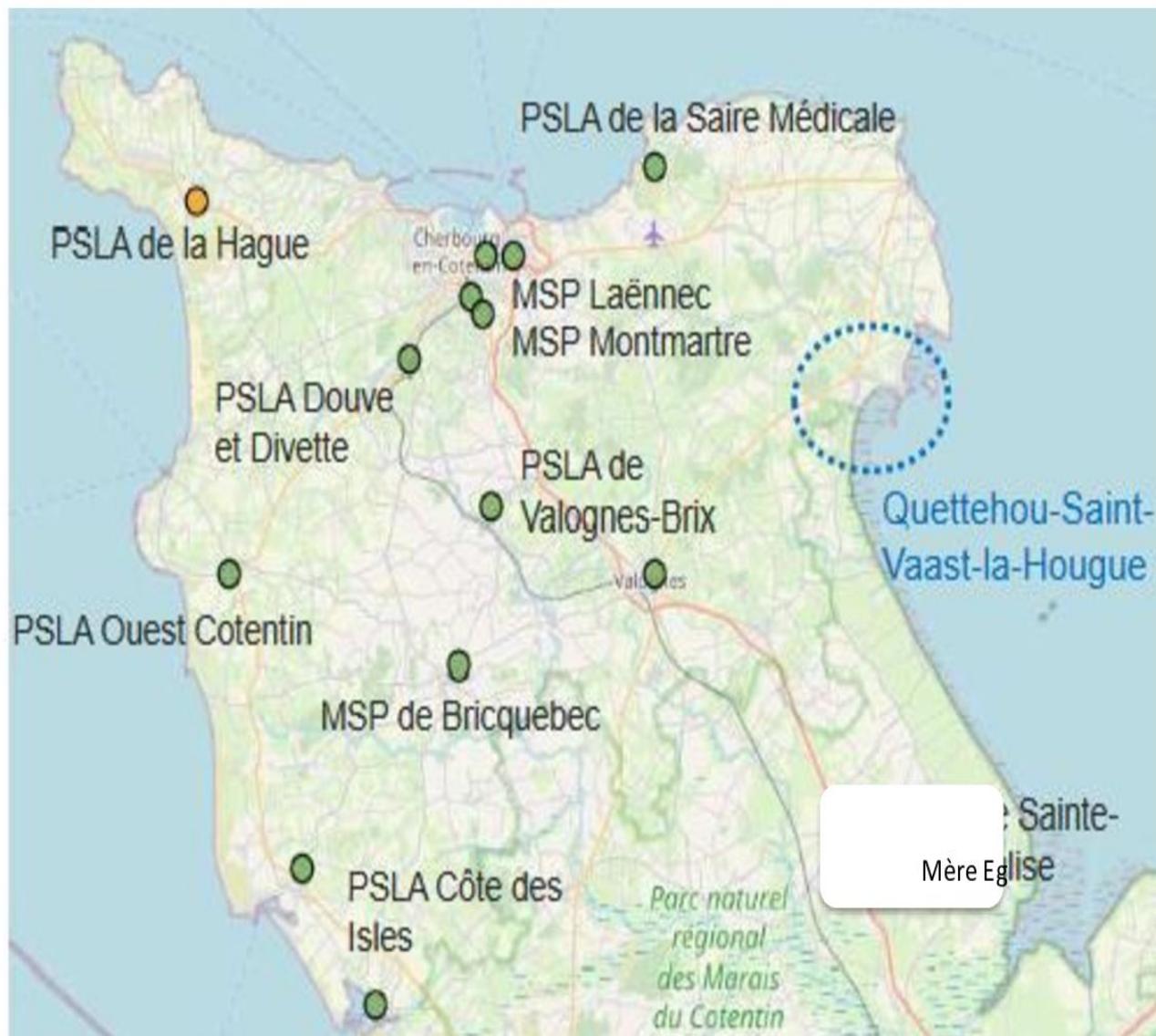
**Pôle de Santé Libéral Ambulatoire / Maison Santé Pluri professionnelle*

7 ans après, quel est le résultat du travail mené ?

- ▶ L'agglomération a travaillé dans le sens **d'un maillage du Cotentin** par l'implantation de structures permettant aux usagers d'avoir un accès aux soins de premier recours à moins de 15 minutes de leur domicile.
- ▶ De 2017 à 2022, création de **5 PSLA** et **3 MSP avec ACI** (*Accord conventionnel interprofessionnel*)



Cartographie des PSLA / MSP en 2024



Quels sont les projets en cours en 2024 ?



Pôle de Santé Libéral Ambulatoire Valognes - Brix

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 02/07/2024



ID : 050-200056844-20240701-DEL2024_155-DE

AMENAGEMENT
DES
COMBLES

DU

2^{ème} ETAGE



Surface
Aménagée -
deuxième
étage :

208 m²

**AMENAGEMENT
DES
COMBLES

DU
2^{ème} ETAGE**

Création d'un Pôle Parent - Enfant

- Deux psychomotriciennes
- Un ergothérapeute
- Un pédopsychiatre **NEW**
- Un orthophoniste
- Deux neuropédiatres **NEW**
- Des espaces de salle d'attente, des sanitaires et les dégagements nécessaires à la distribution des locaux
- Coût global : 530 000 euros TTC
- Fin des travaux : mi-juin 2024



Pôle de Santé Libéral Ambulatoire Ouest Cotentin

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 02/07/2024

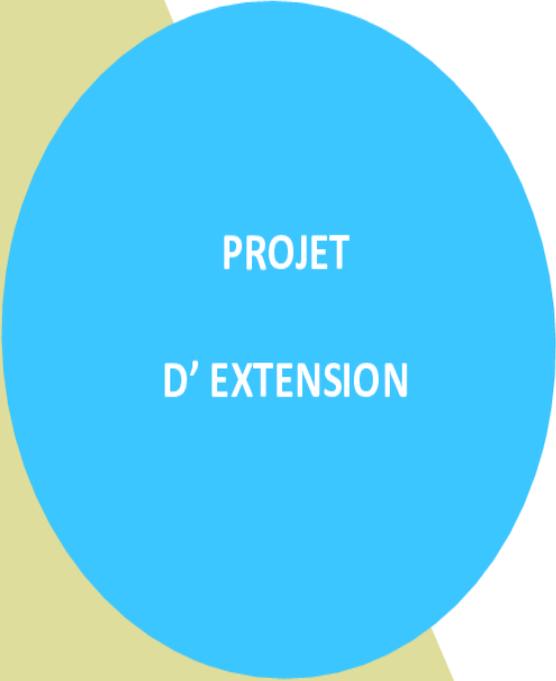


ID : 050-200056844-20240701-DEL2024_155-DE

PROJET
D'EXTENSION



EXTENSION DE 829 m²



**PROJET
D' EXTENSION**

De nouveaux professionnels de santé :

- 2 médecins généralistes
- 2 internes médecins généralistes
- 1 médecin spécialisé
- 3 orthophonistes
- 4 kinésithérapeutes
- 4 dentistes et 1 stagiaire

- Coût global estimé à : 3 950 000 € TTC

- Etude de programmation en cours de finalisation

Pôle de Santé Libéral Ambulatoire Ouest Cotentin

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

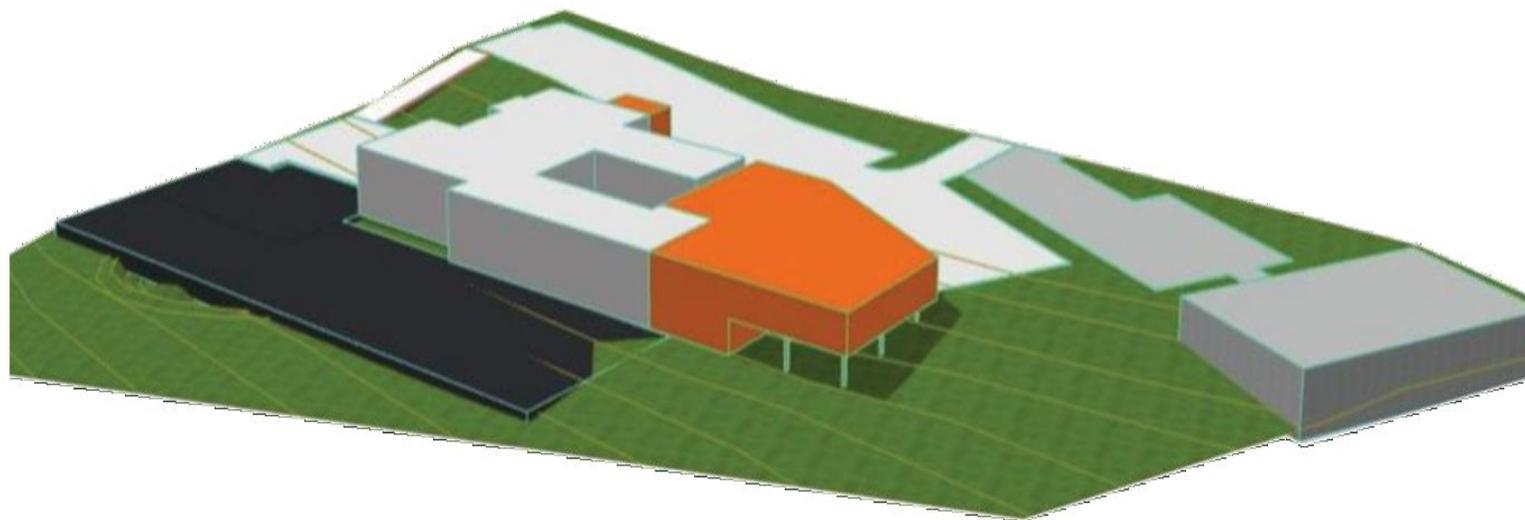
Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 02/07/2024



ID : 050-200056844-20240701-DEL2024_155-DE

PROJET
D'EXTENSION

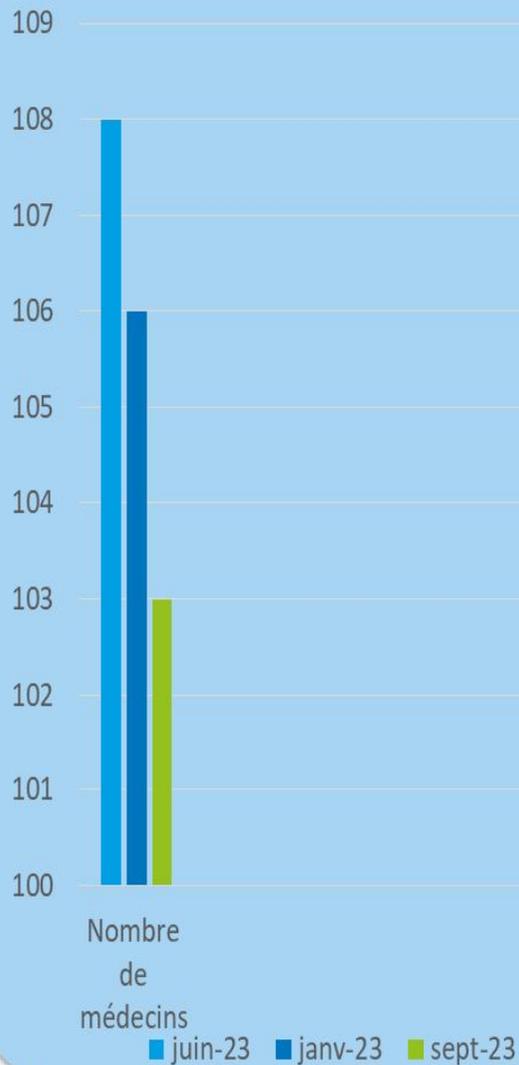


Comparatif avec les autres EPCI

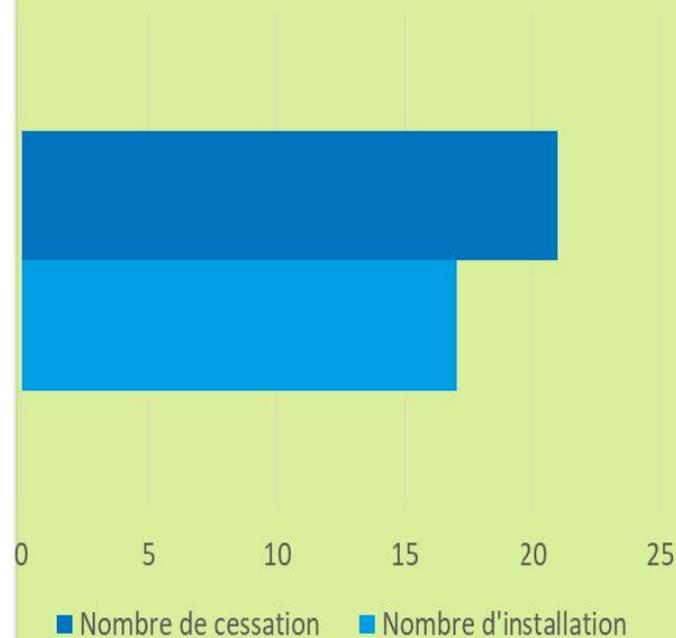
- ▶ CC Cote Ouest Centre Manche : 1 PSLA / MSP avec ACI, 1 sans ACI, 1 ESP
- ▶ CC de la Baie du Cotentin : 2 MSP avec ACI
- ▶ CA St Lô : 3 PSLA / MSP avec ACI, 1 sans ACI, 1 ESP
- ▶ CC Coutances Mer et Bocage : 1 MSP/ PLSA avec ACI
- ▶ CC de Granville Terre et Mer : 4 PSLA / MSP avec ACI, 2 sans ACI
- ▶ CC de Villedieu : 2PSLA / MSP avec ACI
- ▶ CA Mont St Michel Normandie : 3 PSLA / MSP avec ACI, 2 sans ACI, 1 ESP

Les données démographiques en santé

Observatoire de la démographie médicale



Nombre d'installation et de cessations entre 2021 et 2022 sur le Cotentin



103

Médecins généralistes sur le Cotentin En 2023

Densité de médecins généralistes sur le Cotentin

5,4*

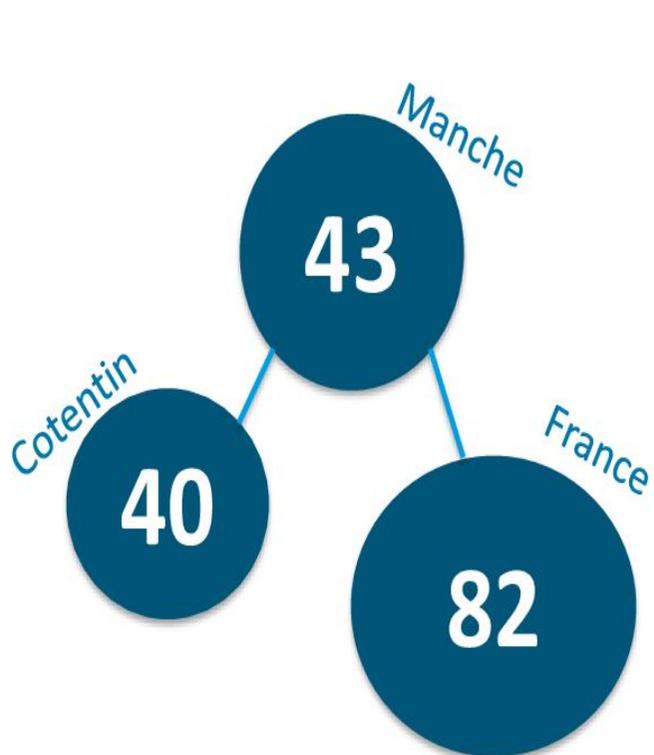
* Pour 10 000 habitants
Contre 7,7 pour la Normandie

Les données démographiques en santé

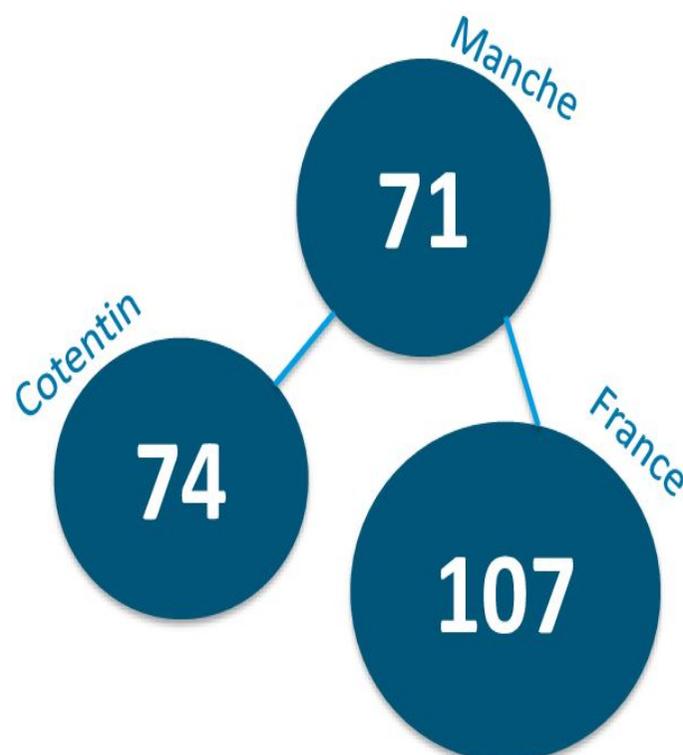
Observatoire de la démographie médicale

Nombre de spécialistes et autres professions de santé en 2022

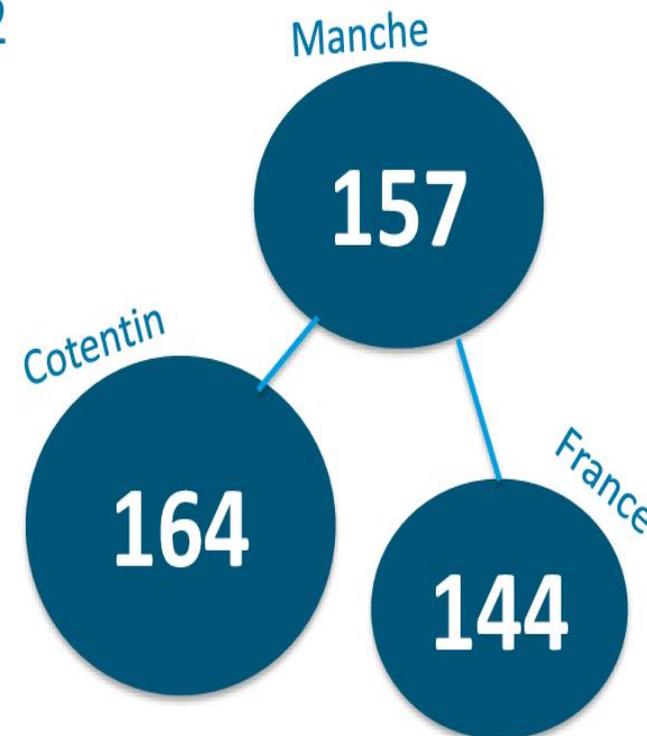
Pour 100 000 hbts



Spécialistes



Masseurs - kinésithérapeutes



Infirmiers

Représentation encourageante de professions paramédicales

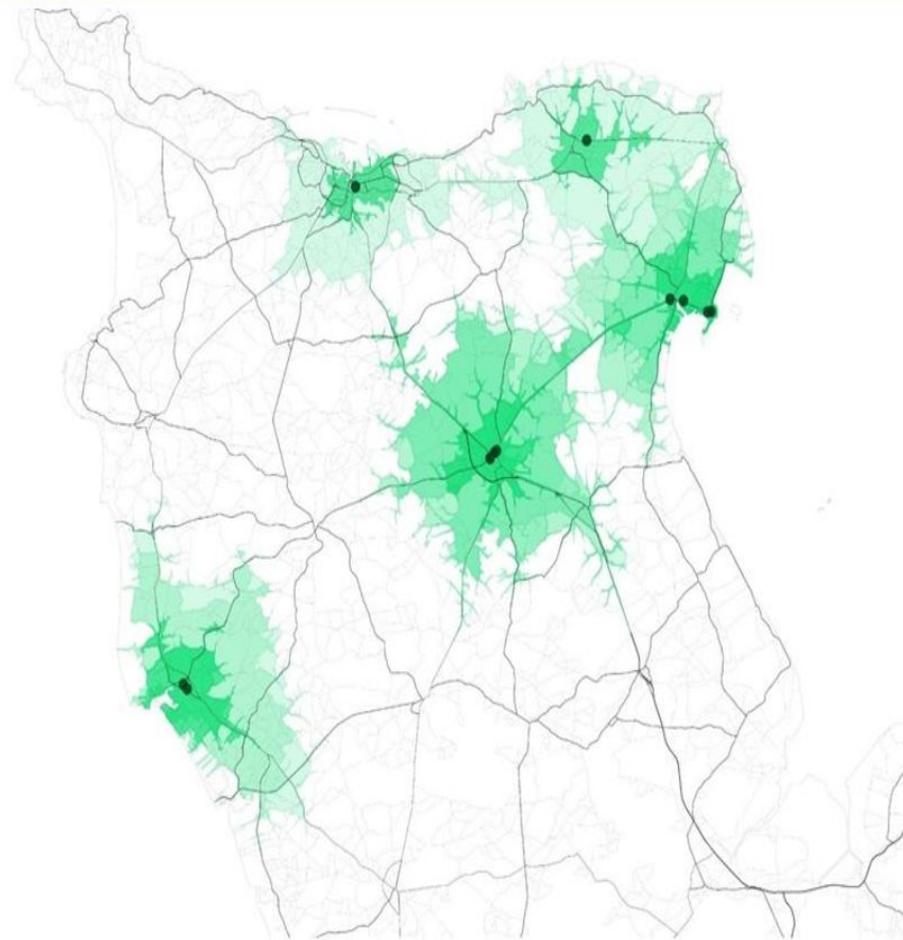
- ▶ Pour dégager du temps aux médecins et spécialistes, certains actes médicaux vont être délégués à aux para-médicaux (infirmiers, sages femmes, orthoptiste ...), d'où l'importance d'avoir déjà sur son territoire une bonne représentation de ces professions
 - Le nombre de sages-femmes (19 professionnelles) représente une opportunité pour le suivi de la santé de la femme
 - Les infirmiers sont nombreux (18,3 pour 10 000 habitants contre 12,4 sur la Normandie)
 - Les masseurs-kinésithérapeutes sont bien représentés (7,2 praticiens pour 10 000 habitants) et leur densité atteint pratiquement la moyenne régionale (7,4) mais avec des contrastes en terme d'âge des professionnels.

La démographie médicale laisse apparaître des fragilités territoriales

Le Cotentin, malgré une dynamique positive au niveau des installations en médecine de ville, peut, sur certains territoires vie-santé, rencontrer une déprise médicale

	Densité Pour 10 000 hbts	Nombre de MG	Adultes sans MT en %
Valognes	5,2	6	10,90%
Saint-Pierre- Eglise	2,2	2	5,90%
Saint Vaast	7,5	7	3%
Barneville- Carteret	4,5	4	21%

Données juin 2023



L'Agglomération du Cotentin a donc mené une politique
volontariste et incitative.
Elle s'est saisie du dossier de la démographie médicale
et a défini une politique innovante

Un travail partenarial important a été réalisé entre la
CPAM, l'ARS, le Conseil Départemental, la Région, le
Conseil de l'Ordre des Médecins,
l'URML, la CPTS du Cotentin

Regrouper des professionnels de santé autour d'un projet commun de santé peut se faire de plusieurs manières : **en libéral**, comme c'est le cas pour les PSLA, mais aussi sous forme de **salarial**, comme les centres de santé. Afin d'enrichir le panel en matière de possibilités d'installation, ces derniers peuvent être un atout supplémentaire pour répondre aux attentes de certains médecins et permettre des installations durables sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 02/07/2024

ID : 050-200056844-20240701-DEL2024_155-DE



Le centre de santé, une offre complémentaire à celle existante

De 2021 à 2022, des études ont été lancées par l'Agglomération du Cotentin et menées par la Fabrique des Centres de Santé qui ont démontré l'intérêt de développer un centre de santé communautaire sur le territoire.

A la suite de ces études, des analyses, des discussions ont eu lieu auprès d'autres centres de santé en France.

Au niveau national, il existe un modèle structurel de centre de santé. En revanche, il existe aujourd'hui autant d'organisations opérationnelles que de centre de santé.

La question qui se pose dès lors, est comment le projet de centre de santé communautaire va s'inscrire dans la dynamique du paysage actuel ?

2021 - 2022 : l'agglomération lance des études

- ▶ Trois études ont été menées entre 2021 et 2022 : études d'opportunité, de pré-faisabilité et de faisabilité
- ▶ Les résultats de l'étude démontrent qu'il y a en effet sur le territoire :
 - Une pénurie de professionnels de santé
 - Des écarts importants de densité médicale
 - Des zones en fortes difficultés

Qu'est-ce qu'un centre de santé ?

- ▶ Juridiquement, un centre de santé est défini par l'Article L6323-1 du code de santé public complété par l'ordonnance n°2018-17 du 12 janvier 2018
- ▶ Les centres de santé sont des structures sanitaires de proximité, dispensant des soins de premier recours et, le cas échéant, de second recours et pratiquant à la fois des activités de prévention, de diagnostic et de soins, au sein du centre, sans hébergement, ou au domicile du patient. Il permet de faciliter l'accès aux soins aux patients en ALD et sans médecin traitant
- ▶ Autrement dit, un centre de santé est une structure d'exercice collectif et coordonné qui se caractérise par 3 obligations spécifiques :
 - Les Professionnels de Santé doivent être salariés
 - Le centre doit pratiquer l'avance de frais ou Tiers payant
 - Le centre ne peut pratiquer de DH

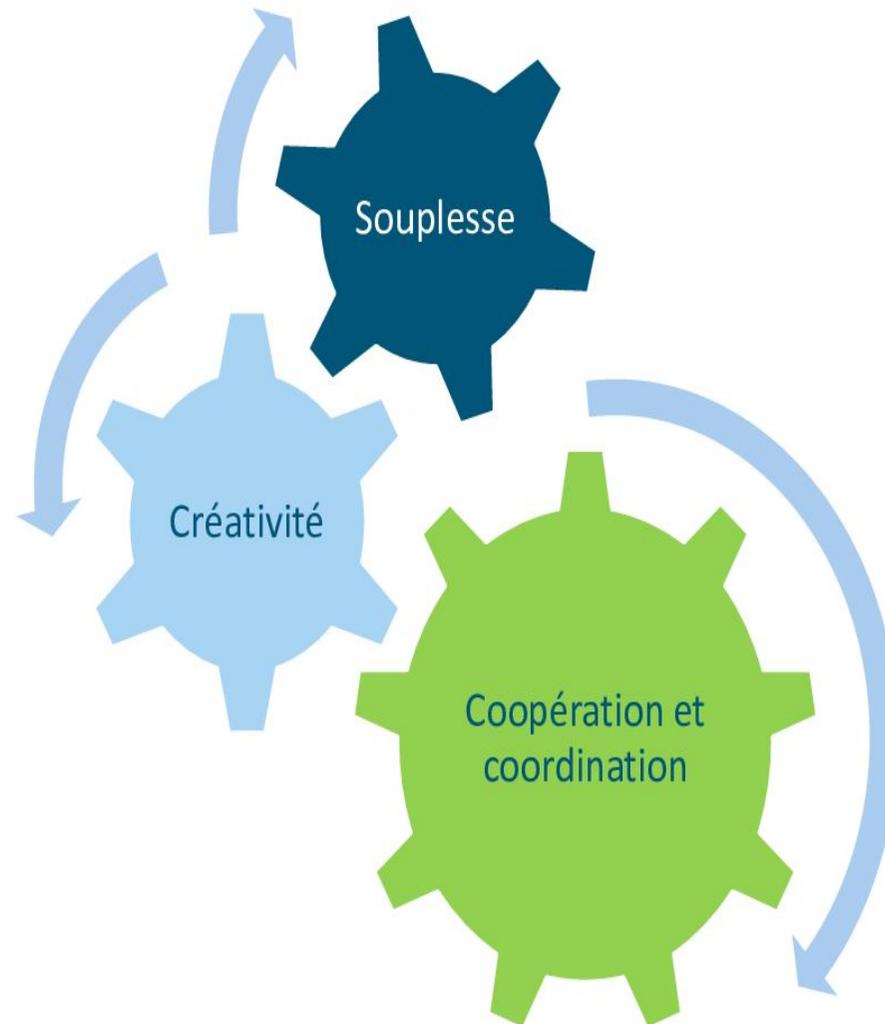
Des sites territoriaux basés sur la réglementation des antennes

- ▶ Les antennes doivent être rattachées à un centre de santé principal et par conséquent, elles ne disposent pas d'une autonomie de gestion. Autrement dit, le responsable du centre de santé est également celui de l'antenne
- ▶ Leurs horaires d'ouverture sont limités à 20 heures par semaine
- ▶ Leur implantation géographique demeure proche de celle du centre de santé (trente minutes)
- ▶ Il est exigé que l'antenne soit rattachée à un centre principal et ne dispose donc pas d'autonomie de gestion.



Demander une dérogation pour la distance et les horaires d'ouverture

Les clefs de repères des centres de santé



Les clefs de repères

Pourquoi la coopération et la coordination ?

Coopération interne entre les différents professionnels et coopération externe avec les autres acteurs du secteur sanitaire, médico-social et social

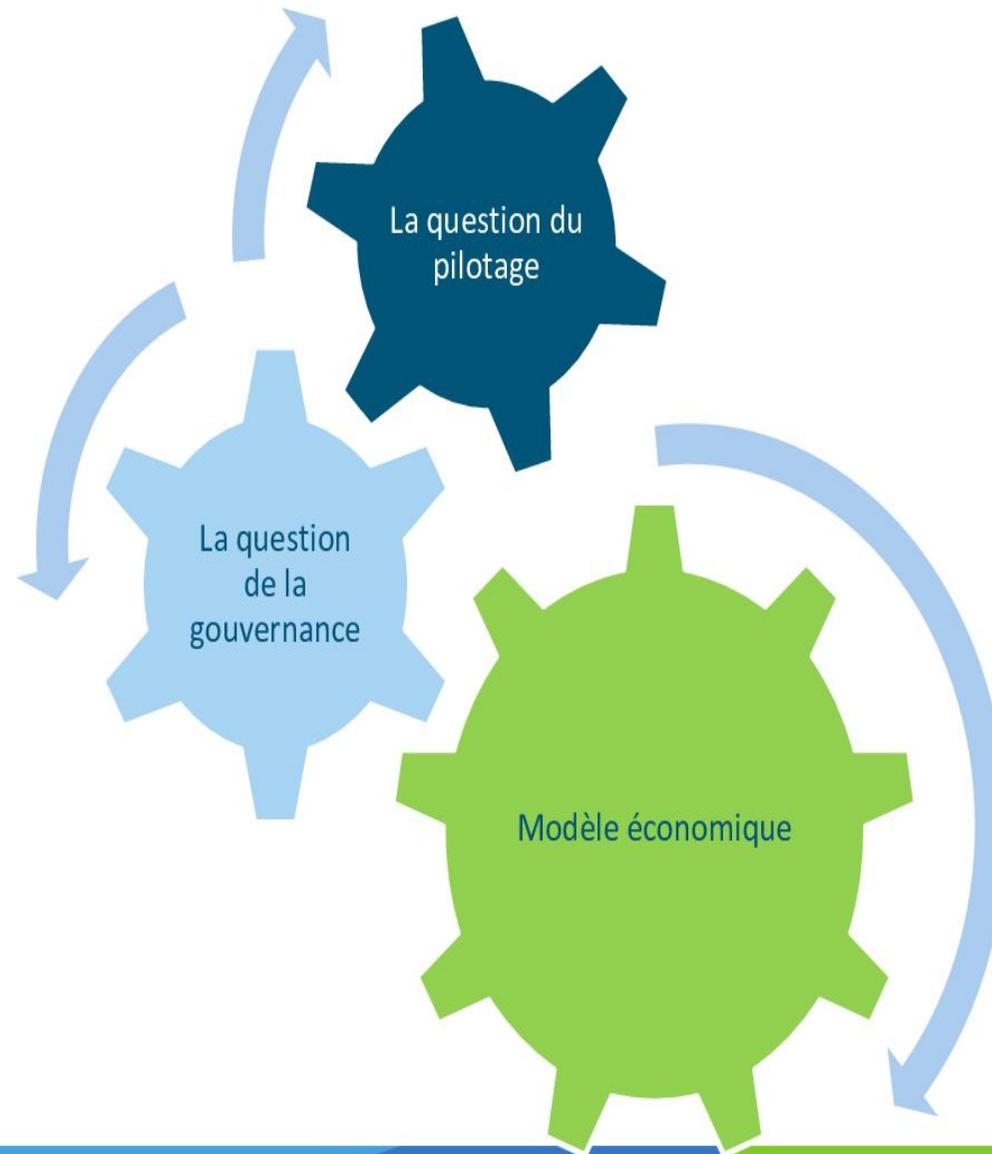
Pourquoi la créativité ?

Le centre de santé est un modèle hybride, il faut faire preuve d'innovation, aussi bien dans le projet de santé que le projet de soin

Pourquoi la souplesse ?

La question essentielle reste celle du recrutement, du « donner envie » et ce ne sera possible que si le modèle est en capacité de s'adapter à la demande des professionnels

Les clefs de repères des centres de santé



Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 02/07/2024

ID : 050-200056844-20240701-DEL2024_155-DE



Le centre de santé communautaire du Cotentin quelles caractéristiques ?

Quelles activités ?

- ▶ Une offre de soins primaires accès essentiellement sur la médecine générale
- ▶ S'adressant à toute la population
- ▶ Des activités de soins sans hébergement
- ▶ Des actions de santé publique, de prévention, d'éducation thérapeutique en lien avec le PPS
- ▶ Le tiers payant à 100%

A quels enjeux doit répondre le centre de santé communautaire ?

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 02/07/2024

ID : 050-200056844-20240701-DEL2024_155-DE



- ▶ S'inscrire dans une logique d'offre de soins complémentaire par rapport aux structures libérales existantes (MSP / PSLA) ?
- ▶ Proposer des lieux de santé de premier recours qui soient à échelle humaine ?
- ▶ S'implanter dans des territoires sous tension ?
- ▶ Réussir le pari que libéraux et salariés travaillent ensemble ?
- ▶ Proposer une offre de santé évolutive en fonction des besoins du territoire et de la population ?

Pour répondre aux enjeux , le centre de santé doit assurer des missions incontournables

- ▶ Etre un service de proximité
- ▶ Etre une organisation pluri professionnelle avec des professions médicales et des professions paramédicales (sage femme, infirmière notamment) ?
- ▶ Devenir un centre polyvalent participant également à la régulation des soins ?
- ▶ S'inscrire dans la partenariat local aussi bien avec les acteurs du secteur sanitaire, médico-social et social ?

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 02/07/2024

ID : 050-200056844-20240701-DEL2024_155-DE



Le centre de santé communautaire du Cotentin

Quel portage juridique ?

Présentation du GIP

- ▶ GIP est un instrument juridique qui permet une coopération entre personnes publiques et éventuellement privées au sein d'une même entité
- ▶ La personne ou les personnes publiques sont majoritaires (organes décisionnels et éventuellement capital)
- ▶ Le GIP doit être créé en vue de la mise en œuvre « **activités d'intérêt général à but non lucratif** », en mettant en commun les moyens nécessaires à leur exercice »
- ▶ L'activité qui a vocation à être prise en charge par le Groupement d'intérêt public à créer est un **service public administratif**

Présentation du GIP

- ▶ Conséquences en matière de personnel et de comptabilité, qui seront tous deux nécessairement soumis à un régime de droit public
- ▶ L'activité ne sera pas soumise au régime de la TVA
 - Il n'y a pas de possibilité de récupérer la TVA de manière classique ou par le biais du Fonds de récupération de la TVA (Article L. 1615-2 CGCT) ;
 - Il n'y a pas de déduction de TVA possible (Article 271 du CGI) ;
 - La soumission à la TVA dans le cadre d'un bail demeure une option (Article 260 du CGI) dont on cerne mal l'intérêt en l'espèce.

Recrutement : quelles modalités juridiques ?

- ▶ Le personnel qui composera le GIP est censé être prioritairement composé d'agents mis à disposition du groupement par ses propres membres (Directeur du GIP, comptable, le ou les administratifs)
- ▶ Ce n'est qu'à titre complémentaire que le GIP est supposé pouvoir recruter du personnel propre mais pour **les professions de santé**, pas de postes correspondants dans les cadres d'emploi donc possibilité de **recruter directement sur contrat des tiers** (médecins et assistants médicaux).
- ▶ Régime exorbitant du droit commun qui pourra permettre une rémunération attractive (jugement de TA repris par CRC dans ses rapports d'observations).

Recrutement : quelles modalités juridiques ?

- ▶ Dans le cas présent d'un GIP public / privé, les ressources financières et matérielles du groupement pourront être plus importantes et donc avantageuses en la présence de partenaires privés (apports pour le fonctionnement, apports en propriété ou en jouissance)
- ▶ GIP à créer ne sera pas concerné par le régime des aides d'État au sens du droit de l'Union européenne et ne se verra donc pas limité en matière d'obtention de subventions

Recrutement : quelles modalités juridiques ?

- ▶ Chaque modification de la composition du GIP implique une modification de la convention constitutive, laquelle doit être adoptée conformément à la procédure d'approbation de la convention.
- ▶ Possibilité de créer une personne morale membre du GIP (Association ?) dont les personnes privées pourraient entrer et sortir plus aisément pour plus de flexibilité.



**Phase en cours : accompagnement par le Cabinet D4 Avocats Associés
Pour rédaction de la convention constitutive**

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 02/07/2024

ID : 050-200056844-20240701-DEL2024_155-DE



Le centre de santé communautaire du Cotentin

Quel portage juridique et quel modèle économique ?

Pourquoi un GIP public / privé permettrait de répondre aux enjeux ?

- ▶ Parce qu'il permet une certaine « **souplesse** »
 - Possibilité que le personnel soit mis à disposition du GIP par ses propres membres (Directeur du GIP, comptable, le ou les administratifs)
 - Possibilité de recruter le personnel médical directement par le GIP en contractuel

- ⊕ ▶ Parce qu'il permet de mettre en place une rémunération attractive
- ▶ Parce qu'il permet à des acteurs privés d'intégrer le GIP et constituer en outre une manne de financement supplémentaire de l'activité portée par le centre de santé.

Quels partenaires pourraient intégrer le GIP ?

▶ Partenaires publics

- Conseil Départemental (en attente retour)
- **CHPC (mise à disposition de personnels)**

▶ Partenaires privés

- **CPTS**
- Fondation Bon Sauveur
- Association Soins Santé
- Mutualité Française

Comment pourrait s'organiser la présence médicale sur le territoire ?



Centres territoriaux



Antennes



Limité à 20h par semaine
Et à 30 minutes du site principal



Médicobus

Quelles recommandations pour pouvoir s'adapter et faire preuve de souplesse et d'innovation ?

Choisir une organisation capable de s'adapter aux besoins de la population et à la démographie médicale



Centre territorial
Bres Croizat



Médicobus



Centre territorial
Saint-Pierre Eglise

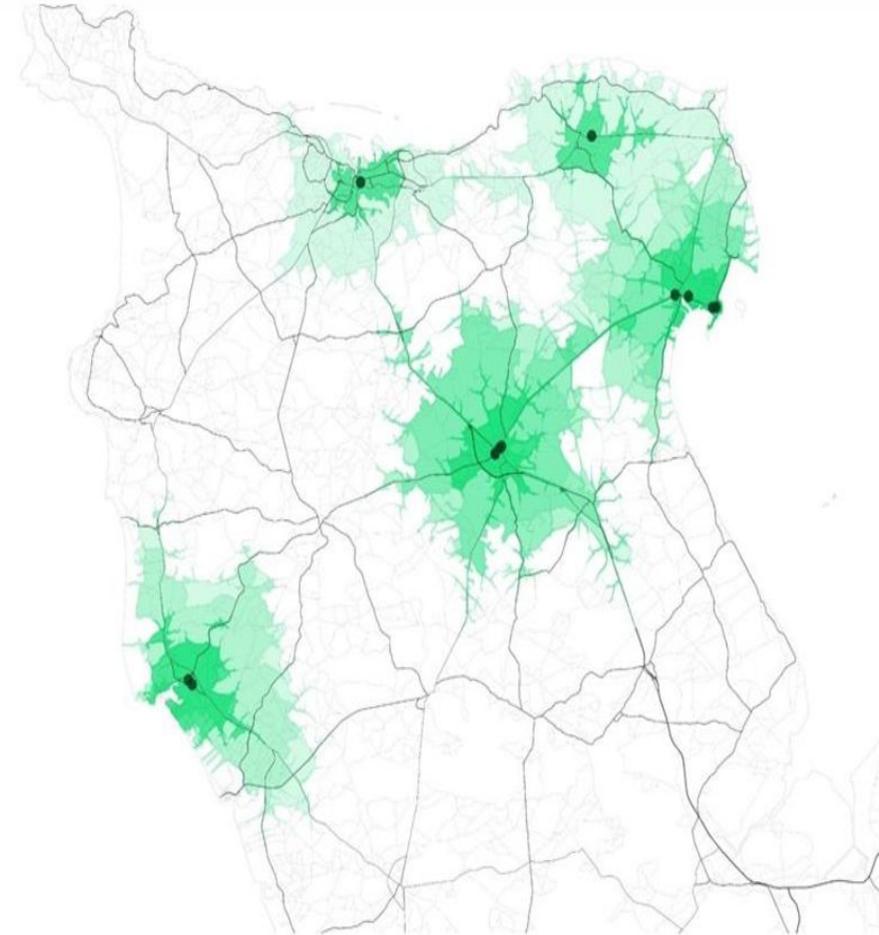


Centre territorial
Valognes



Centre territorial
Barneville-Carteret

Quelle serait la logique d'implantation géographique ?



A terme, quel serait le nombre d'ETP en tout pour le centre de Santé ?



- 1 directeur administratif
- 1 comptable
- 1 régisseur
- 1 directeur médical
- Des fonctions supports de l'agglomération mises à disposition (RH, financier, juridique, achat, informatique, logistique ...)
- 17 ETP médecins généralistes / spécialistes
- 4 ETP secrétaires médicales (1 secrétaire pour 4 médecins)
- 5 ETP assistants médicaux (1 assistant pour 4 médecins + 1 pour le medicobus)

Pour trouver le bon ajustement, partir de l'expérience de Bres Croizat

- ▶ Le centre de santé a un retour d'expérience de 3 ans depuis l'ouverture en 2020
- ▶ Un projet de santé réécrit et attractif
- ▶ La mise en place d'un logiciel médical
- ▶ Un partenariat reconnu sur Cherbourg

► Vidéo sur le medicobus

<https://www.youtube.com/watch?v=Z9kB0tWcbdk>

Quel enjeu pour le médicobus ?

- ▶ Le Médicobus : cabinet itinérant : une solution intermédiaire
 - Aller vers les publics les plus fragiles et précaires et dans les territoires où l'accès à la santé est le plus difficile (zones prioritaires)
 - Répondre à une demande de soins non programmés
 - Déploiement sur 2025 en attendant l'ouverture des centres territoriaux
 - Equipé d'au moins un médecin généraliste à bord, accompagné d'autres professionnels de santé tels que des infirmiers et des aides-soignants.

Quels sont les points de vigilance ? Quels sont les leviers à mettre en place ?

- ▶ 60 à 80% des charges sont liées au personnel, il est indispensable de mutualiser les moyens, notamment les fonctions supports de l'agglomération (RH, finance, juridique, informatique ...) mais aussi les secrétaires médicales et le personnel soignant d'un centre à un autre
- ▶ 20 à 30% des recettes sont des financements autres CPAM (Accord National, Teulade, ROSP ...) indispensable de développer des projets pour les obtenir (ex : visite à domicile, temps en EHPAD ...) mais aussi des financements (Forfait 51) liés à la prise en charge du patient (promotion et prévention de la santé).
- ▶ La question RH est primordiale à la fois sur le recrutement des médecins et sur le pilotage des équipes médicales et des secrétaires médicales => nécessité d'avoir un pilotage de proximité avec une « tête » médicale et une « tête » administrative

Quelle stratégie de recrutement ? Quel profil pour les médecins ? (1/2)

- ▶ Un partenariat renforcé avec le Centre Hospitalier du Cotentin pour proposer un exercice mixte et avec la CPTS pour la recherche de médecins
- ▶ Le recrutement d'un directeur médical, la clef de voûte d'une organisation fructueuse pour la bonne gestion du projet de soin auprès des professionnels
- ▶ Le recrutement de jeunes médecins comme cible principale mais pas que ...
- ▶ ... Le recrutement également de médecins retraités ou proches de la retraite qui veulent encore soigner sans s'occuper des charges d'un cabinet libéral
- ▶ Le recrutement de médecins en recherche de temps partiel en complément d'une autre activité

Quelle stratégie de recrutement ? (2/2)

- ▶ Concernant la rémunération des médecins, pouvoir étudier les différents types de contrats et étudier celui de la fonction publique hospitalière (échelon entre 8 et 13)
- ▶ Poursuivre la réflexion sur la rémunération à l'activité
- ▶ Définir dès le départ le règlement de fonctionnement, les attendus, le nombre de consultation par heure, le temps consacré aux lectures et analyses de bilan, bio etc
- ▶ Si recours à des assistants médicaux, c'est la garantie de pouvoir dégager du temps administratif au médecin

Même en mettant « ces gardes fous », quel point d'équilibre ?

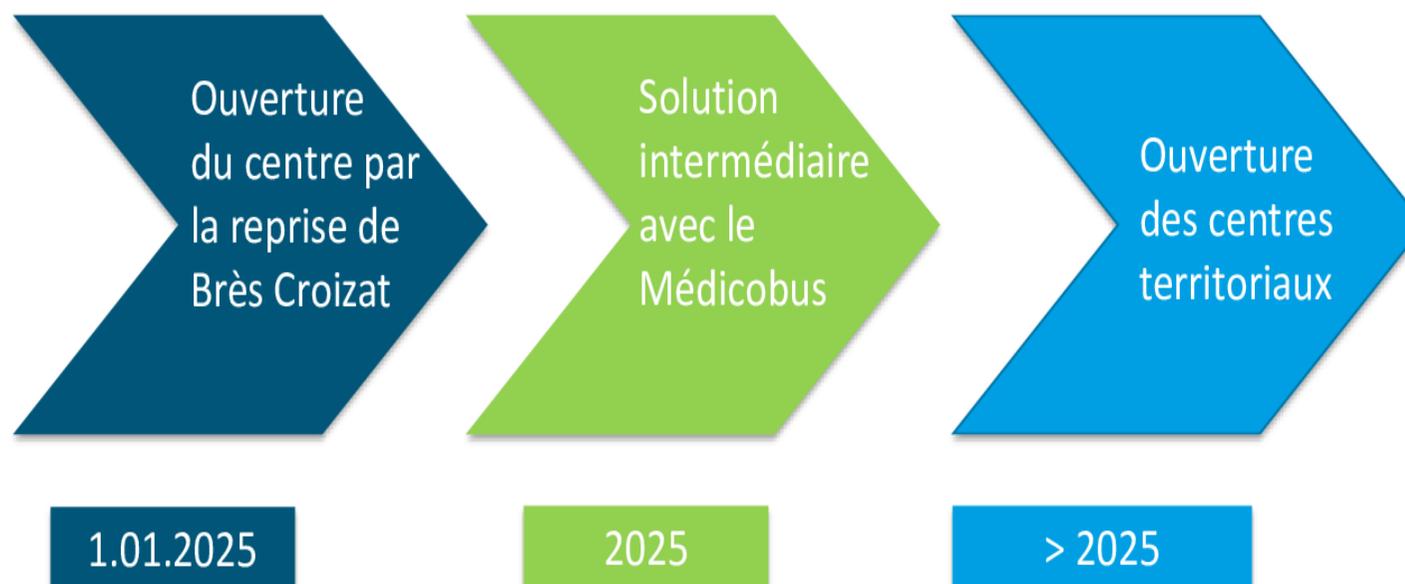
- ▶ Dans l'idéal, le point d'équilibre pourrait être atteint avec quatre consultations par heure. Dans la réalité, quasiment aucun centre de santé n'atteint ce rythme de consultations
- ▶ **3 consultations par heure** (20 minutes en moyenne sauf pour les soins non programmés 15 minutes)
- ▶ Tendre vers une ouverture du centre de 8h à 20h et le samedi matin
- ▶ Du temps administratif par médecin mais largement minoré car pris en charge par les secrétaires ou les assistants médicaux



Le recrutement, reste une question de personnes, une question de volonté à travailler tous dans le même sens et d'atteindre les mêmes objectifs.

Quel calendrier de déploiement ?

- Un développement du centre communautaire en plusieurs phases



Quels sont les prochaines étapes ?



Contexte ?

► Une priorité gouvernementale

- Inscription dans le cadre du Plan France ruralités annoncé en juin 2023
- Campagne de déploiement de 100 médicobus d'ici 2025

► Le Médicobus, inscrit dans la feuille de route de l'ARS pour la Manche

- Lancement d'un appel à projet au niveau départemental : 2 vagues de session de dépôt de dossier (janvier et juin)

► Le Médicobus, est un centre de santé « itinérant »

- Expérimentation pour 3 ans dans un premier temps

Une solution mobile pour améliorer l'accès aux soins ?

- ▶ Le médicobus offrirait aux territoires ruraux une offre de soins itinérante de proximité là où la mise en place d'une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) ou une autre forme d'exercice coordonné n'est pas possible ou insuffisante
- ▶ Il apporterait une réponse de médecine générale (en priorité) dans un délai raisonnable aux populations sans médecin traitant, en priorité les personnes en ALD sans médecin traitant, les personnes âgées isolées... en complément de toutes les autres solutions organisationnelles sur le territoire
- ▶ Le bus mobile n'est pas une antenne mobile de soins non programmés mais il pourra aussi être sollicité par le SAS en tant que de besoin. Une attention particulière doit être apportée à l'organisation en place des soins non programmés (SNP), qu'il ne convient pas de déstabiliser.

Une solution mobile pour améliorer l'accès aux soins

- ▶ Cette offre pourrait s'entendre comme une organisation complémentaire à l'offre de soins existante pour « réinsérer les patients dans un parcours de prise en charge et réaliser une consultation médicale de premier recours ».
- ▶ Le Médicobus pourrait mettre en place également des actions de prévention en particulier des rendez-vous de prévention aux grands âges de la vie
 - dépistage du cancer du sein
 - accès à des entretiens périnataux précoces pour le suivi des femmes enceintes.Il pourrait également être complété par des consultations de spécialité (ex : dermatologie, gynécologie, ophtalmologie....).

Personnel à bord du médicobus?

- ▶ Le médicobus comprendrait un assistant médical et un médecin généraliste
- ▶ RDV pris par une des secrétaires mutualisées du centre de santé
- ▶ Planification d'une tournée chaque semaine sur les territoires ruraux
- ▶ Le Médicobus se garerait sur les parkings des pôles de proximité pour faire le lien ensuite avec les centres territoriaux

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 02/07/2024

ID : 050-200056844-20240701-DEL2024_155-DE



Questions / réponses

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 02/07/2024



ID : 050-200056844-20240701-DEL2024_155-DE



Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 02/07/2024



ID : 050-200056844-20240701-DEL2024_155-DE

Evaluation des charges

AGGLOMERATION DU COTENTIN

Recueil de données de la commune Cherbourg-en-Cotentin

Centre de Santé Bres Croizat

Commune : Cherbourg-en-Cotentin

1 - Liste du contenu de la compétence

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le 02/07/2024
ID : 050-200056844-20240701-DEL2024_155-DE



Titulaire institutionnel et organisation	Régie municipale
Démarrage	01/01/2022
Code de gestion	M57
Matières relations financières	budget annexe

2 - Personnel

Nom de l'agent, statut et grade, fonction	Temps annuel total de travail (en heures travaillées)	Temps passé sur la compétence (complet ou %)	Coût total chargé 2022	Coût effectif pour la compétence	autres attributions (1)
<i>Ex : Dupont Alain - Titulaire Cat B - Educateur jeunes enfants</i>	1 607	70%	28 261	19 783	<i>petite enfance</i>
XXXX - non titulaire permanent	909,96	100%	51 572,70 €	51 572,70	
XXXX - non titulaire permanent	-,00	100%	19 134,08 €	19 134,08	
XXXX - titulaire	364,02	100%	16 033,32 €	16 033,32	
XXXX - titulaire	169,36	100%	3 874,05 €	3 874,05	
XXXX - titulaire	606,68	100%	18 368,09 €	18 368,09	
XXXX - non titulaire non permanent	7,00	100%	391,19 €	391,19	
XXXX - non titulaire permanent - attaché territorial	455,01	100%	18 516,21 €	18 516,21	
XXXX - non titulaire non permanent - médecin territorial hors classe remplaçant	133,39	100%	4 041,24 €	4 041,24	
XXXX - non titulaire permanent - médecin territorial hors classe	455,01	100%	3 258,16 €	3 258,16	
XXXX - non titulaire permanent - médecin territorial hors classe	455,01	100%	36 243,57 €	36 243,57	
XXXX - non titulaire permanent - médecin territorial hors classe	1 521,76	100%	87 465,45 €	87 465,45	
XXXX - non titulaire permanent - médecin territorial hors classe	1 820,04	100%	99 030,49 €	99 030,49	
XXXX - non titulaire permanent - médecin territorial hors classe	1 820,04	100%	34 448,48 €	34 448,48	
XXXX - titulaire -	1 744,20	100%	97 829,10 €	97 829,10	
XXXX - non titulaire permanent - médecin territorial hors classe	126,39	100%	6 787,85 €	6 787,85	
XXXX - non titulaire permanent -	773,52	100%	21 589,44 €	21 589,44	
			518 583,42		0

(1) Sur une autre compétence ou en centralité.

3 - Dépenses / Recettes de fonctionnement (hors personnel)

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le 02/07/2024
ID : 050-200056844-20240701-DEL2024_155-DE

Nature de la dépense	CA 2020	CA 2021	CA 2022	moy. 3 ans	Budget 2023	commentaires
eau, électricité/Gaz, fournitures Petit Matériel)	-	-	21 001,41		33 594,00	saisir niveau global ou détaillé
60611 Eau			500,00		541,00	
2 Electricité			13 000,00		25 459,00	
6062 Combustibles						
2 Carburant						
6063 Fournitures			7 501,41		7 594,00	
6064 Fournitures						
61 Services extérieurs (prestations, entretien, assurances)			77 395,43		90 585,00	
62 Autres services extérieurs (pers. Ext., transports, etc..)			9 620,76		33 821,00	
631 à 633 Impôts et taxes - droits d'auteurs 637						
65 Autres charges de gestion - Musiques Actuelles						
67 Charges exceptionnelles						
TOTAL	-	-	108 017,60	-	158 000,00	

Nature de la recette	CA 2020	CA 2021	CA 2022	moy. 3 ans	Budget 2023	commentaires
70 Produits des services			393 623,29		524 687,29	
Dont						
Dont						
Dont						
74 Subventions et participations			191 953,00		304 838	
Dont						
Dont						
Dont						
Dont						
75 Autres recettes (détail) -			11 199,60		13 866,25	
76 Produits financiers						
77 Recettes exceptionnelles			34 211,45			
TOTAL	-	-	630 987,34	630 987,34	843 391,54	

COMMUNE de Cherbourg-en-Cotentin
Centre de Santé Bres Croizat



Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le 02/07/2024
ID : 050-200056844-20240701-DEL2024_155-DE

Description du bien	Origine du bien	Année d'acquisition	Valeur Brute Comptable (1)	Valeur Nette Comptable (au 31/12/2022)	Recettes affectées (hors fctva)	Utilisé pour la compétence (en %)
231P2-1G	Bien propre	2020	445,00 €	- €		100
RESEAU	Bien propre	2020	50,00 €	- €		100
ECRAN LED 24 PCS	Bien propre	2020	490,00 €	- €		100
IVERSAL DOCK	Bien propre	2020	194,00 €	- €		100
50 KINGSTON	Bien propre	2020	40,00 €	- €		100
QUE DUR 1TO TRANSCEND	Bien propre	2020	120,00 €	- €		100
webcam conference	Bien propre	2020	248,80 €	- €		100
/246Hibid - ECRAN LED 24 PCS	Bien propre	2020	98,00 €	- €		100
LASERLET/PRO M404N A4	Bien propre	2020	198,00 €	- €		100
WEBCAM	Bien propre	2020	174,95 €	- €		100
EPHONE SIP YEALINK T46S	Bien propre	2020	149,00 €	- €		100
SANS FIL PLANTRONICS CS520A	Bien propre	2020	260,00 €	- €		100
Plans d'intervention	Bien propre	2020	308,00 €	- €		100
Plans d'évacuation	Bien propre	2020	330,00 €	- €		100
Extincteurs 6L eau	Bien propre	2020	476,00 €	- €		100
Extincteur EPA	Bien propre	2020	119,00 €	- €		100
Extincteur 2kg PP CO2	Bien propre	2020	160,00 €	- €		100
Extincteur ES PP 5kg	Bien propre	2020	225,00 €	- €		100
Panneaux Ext Eau	Bien propre	2020	28,00 €	- €		100
Panneau Ext ABF	Bien propre	2020	7,00 €	- €		100
Panneaux Ext CO2	Bien propre	2020	14,00 €	- €		100
onsignes en cas d'incendie	Bien propre	2020	60,00 €	- €		100
Registres de sécurité	Bien propre	2020	30,00 €	- €		100
ADDIT REPOSE PIEDS	Bien propre	2020	70,00 €	- €		100
RE CASCANDO MODELE BEND	Bien propre	2020	270,00 €	- €		100
AISSONS SUR ROULETTES	Bien propre	2020	434,00 €	- €		100
Téléviseur LED 139 cm -	Bien propre	2020	458,25 €	- €		100
ose TV sur Support mural	Bien propre	2020	79,15 €	- €		100
sous évier SALLE DE REUNION -	Bien propre	2020	283,00 €	- €		100
ARMOIRE METALLIQUE	Bien propre	2020	310,00 €	- €		100
MICRO ONDES	Bien propre	2020	62,48 €	- €		100
PORTE REVUES	Bien propre	2020	78,13 €	- €		100
POUR ENFANT SALLE ATTENTE	Bien propre	2020	55,99 €	- €		100

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le 02/07/2024
ID : 050-200056844-20240701-DEL2024_155-DE



NEANT SALLE ATTENTE	Bien propre	▼	2020	30,00 €	- €	100
UTS CONSULTATIONS	Bien propre	▼	2020	394,99 €	- €	100
RUOGE	Bien propre	▼	2020	14,99 €	- €	100
HAGE PROF SANTE	Bien propre	▼	2020	130,00 €	- €	100
AGE ALLU	Bien propre	▼	2020	38,00 €	- €	100
LLOIRE	Bien propre	▼	2020	20,83 €	- €	100
ETIERE	Bien propre	▼	2020	83,33 €	- €	100
ROLE CDS	Bien propre	▼	2020	209,00 €	- €	100
METAL 140X70	Bien propre	▼	2020	24,75 €	- €	100
U DE LIEGE	Bien propre	▼	2020	241,28 €	- €	100
T D'EXAMEN	Bien propre	▼	2020	6,00 €	- €	100
SY 2 URGENGE AVEC 5 BRASSARD	Bien propre	▼	2020	47,42 €	- €	100
U A REFLEXES BABINSKY ADULTE	Bien propre	▼	2020	25,84 €	- €	100
HOTO LIGHTFIBRE OPTIQUE DS03	Bien propre	▼	2020	249,59 €	- €	100
HARICOT INOX	Bien propre	▼	2020	23,75 €	- €	100
PLATEAU INOX	Bien propre	▼	2020	39,59 €	- €	100
MICROTOISE MURAL	Bien propre	▼	2020	66,25 €	- €	100
OLTEX IDEAL + DOUBLE PAV NOIR	Bien propre	▼	2020	18,00 €	- €	100
CHARRIOTS	Bien propre	▼	2020	254,70 €	- €	100
THERMOMETRE	Bien propre	▼	2020	8,17 €	- €	100
METRE THERMOVAL RAPID FLEX	Bien propre	▼	2020	20,03 €	- €	100
YMETRE POUFS SONOSAT	Bien propre	▼	2020	41,58 €	- €	100
MOFLASH EXACTO PRENIUM	Bien propre	▼	2020	83,17 €	- €	100
METRE MULTIBRASSARD L M S	Bien propre	▼	2020	107,50 €	- €	100
AL SONDE 2MHZ + ECRAN + BATTERIE	Bien propre	▼	2020	82,50 €	- €	100
E ENFANT/BEBE ALU ET09102	Bien propre	▼	2020	174,75 €	- €	100
ASSARD BRAS FORT TENSI	Bien propre	▼	2020	69,92 €	- €	100
EUR ULTRA SONS CHAUFFAGE	Bien propre	▼	2020	375,00 €	- €	100
DE STERILISATION INOX 25X10X5	Bien propre	▼	2020	61,66 €	- €	100
TOISE ANIMAUX DU ZOO	Bien propre	▼	2020	41,15 €	- €	100
ETRE DE POUFS OXYPAD PRO	Bien propre	▼	2020	60,75 €	- €	100
DOISE RUBAN MESURE TETE	Bien propre	▼	2020	8,42 €	- €	100
SENSORY BABY TEST	Bien propre	▼	2020	420,83 €	- €	100
E TRANSPORT MONITORING FETAL	Bien propre	▼	2020	81,25 €	- €	100
ST ACUTE VISUEL ENFANTS	Bien propre	▼	2020	37,50 €	- €	100
STS ACUTE VISUEL ADULTE	Bien propre	▼	2020	31,67 €	- €	100
MARCHE PIED	Bien propre	▼	2020	175,00 €	- €	100
TEST MOATTI	Bien propre	▼	2020	72,42 €	- €	100
UBELLE DE CONSULTATION	Bien propre	▼	2020	132,00 €	- €	100

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 02/07/2024

ID : 050-200056844-20240701-DEL2024_155-DE



LES 10L	Bien propre	▼	2020	10,00 €	- €	100
VERRES A EAU	Bien propre	▼	2020	21,65 €	- €	100
VERRES A PAPIER	Bien propre	▼	2020	17,47 €	- €	100
AVEC SUPPORT	Bien propre	▼	2020	4,82 €	- €	100
LE A WC	Bien propre	▼	2020	4,16 €	- €	100
SEAU 10M	Bien propre	▼	2020	2,46 €	- €	100
DNS 3 PIECES	Bien propre	▼	2020	2,33 €	- €	100
A CAFE 6 PIECES	Bien propre	▼	2020	6,15 €	- €	100
LE A WC	Bien propre	▼	2020	3,33 €	- €	100
ANGEMENT	Bien propre	▼	2020	2,33 €	- €	100
ELECTRIQUES	Bien propre	▼	2020	15,51 €	- €	100
NETTES DE PROTECTION	Bien propre	▼	2020	9,72 €	- €	100
EAU CABINET SAGE FEMME	Bien propre	▼	2020	180,80 €	- €	100
GYMBALL 65 CM	Bien propre	▼	2020	21,64 €	- €	100
EAU DE SERVICE EN BOIS 38X38	Bien propre	▼	2020	4,13 €	- €	100
VERRES A EAU	Bien propre	▼	2020	4,13 €	- €	100
CARRAFE D'EAU	Bien propre	▼	2020	3,07 €	- €	100
EMENT BLANC SAGE FEMME	Bien propre	▼	2020	12,50 €	- €	100
ributeurs inox essuis-mains	Bien propre	▼	2020	469,80 €	- €	100
ributeurs papier hygiénique	Bien propre	▼	2020	229,38 €	- €	100
tributeurs savons liquide	Bien propre	▼	2020	187,40 €	- €	100
HP Color LaserJet Pro	Bien propre	▼	2020	540,00 €	432,00 €	100
PROBOOK 430 G6 I5-8265U	Bien propre	▼	2020	799,00 €	639,20 €	100
NITEL CORE I39100T 4GO DDR4 256GO SSD W10P	Bien propre	▼	2020	2 220,00 €	1 776,00 €	100
RIETPRO M404N A4 imprimante	Bien propre	▼	2020	594,00 €	475,20 €	100
HP TOUR PC PEDIATRE	Bien propre	▼	2020	555,00 €	444,00 €	100
D-LINK 52-Port PoE	Bien propre	▼	2020	515,00 €	412,00 €	100
LAS MOBIL SERIE 5TH ELEMENT	Bien propre	▼	2020	2 562,00 €	2 391,20 €	100
MEUBLE DE SERVICE	Bien propre	▼	2020	2 910,00 €	2 716,00 €	100
IE DAUPHIN + 3APPUIS TETE	Bien propre	▼	2020	3 224,00 €	3 009,07 €	100
ORMA 5 SERIE GLOVE BLANCHE	Bien propre	▼	2020	1 032,00 €	963,20 €	100
E FORMA 5 SERIE GLOVE NOIR	Bien propre	▼	2020	1 376,00 €	1 284,27 €	100
RANGEMENT LAS MOBIL SERIE EVO	Bien propre	▼	2020	524,00 €	489,07 €	100
LANTE LAS MOBIL SERIE PIEGO	Bien propre	▼	2020	1 862,00 €	1 737,87 €	100
E FORMA 5 SERIE GLOVE NOIR	Bien propre	▼	2020	1 376,00 €	1 284,27 €	100
R POUTRES FORMA 5 SERIE GLOVE	Bien propre	▼	2020	1 008,00 €	940,80 €	100
FILM MAT DEPOLI	Bien propre	▼	2020	1 498,00 €	1 398,13 €	100
ble de rangement (ACCUEIL)	Bien propre	▼	2020	781,00 €	728,93 €	100
le rangement (SALLE DE REUNION)	Bien propre	▼	2020	524,00 €	489,07 €	100



Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le 02/07/2024
ID : 050-200056844-20240701-DEL2024_155-DE

(1) Au 31/12/202022

NERALE ET ACCESSOIRES	Bien propre	2020	6 186,81 €	5 774,36 €	100
NECOLOGIQUE	Bien propre	2020	1 966,60 €	1 835,49 €	100
XAMEN LED	Bien propre	2020	1 245,84 €	1 121,26 €	100
EBE SECA 336	Bien propre	2020	2 622,09 €	2 359,88 €	100
ULTE SECA 878 DR	Bien propre	2020	1 341,25 €	1 207,13 €	100
ELEC PIED INOX ROULETTES	Bien propre	2020	3 454,17 €	3 108,75 €	100
MME CARDI 3 CC6383000	Bien propre	2020	623,75 €	561,38 €	100
FETAL EDAN F3	Bien propre	2020	2 491,67 €	2 242,50 €	100
IP YEALINK T42S	Bien propre	2020	564,00 €	507,60 €	100

	Nature des projets (principales dépenses de l'année)	Dépenses d'investissement TTC	Recettes affectées (hors fctva)	DI nettes
2021				0,00
2022				0,00
2023				0,00



NOTE CENTRE DE SANTE BRES CROIZAT

Les données inscrites dans cette note, datent de 2021 et 2022. Le rapport d'activité 2023 n'est pas édité pour le moment.

Contexte

Le centre de santé Bres Croizat a démarré son activité en mars 2020. De 2020 à 2022, le centre était géré en SCIC.

A compter du 1^{er} janvier 2022, le centre est repris en régie municipale par la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Fonctionnement

Depuis 2022, le centre est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30. L'équipe médicale assure des consultations de médecine générale et de spécialistes (pédiatre) en répondant aux demandes de consultations programmées (prise de RDV) et non programmées tous les jours d'ouverture au sein des heures d'ouverture de la structure.

Composition de l'équipe inscrit dans le projet de santé

- 4 ETP médecin généraliste
- 1 ETP pédiatre
- 1 ETP sage-femme
- 1 ETP chef de service
- 1 ETP comptable
- 1 ETP secrétariat médical
- 1 ETP assistant médical

Actuellement, il y a :

- 1,5 ETP de médecin généraliste (dont un congé maternité prévu pour juin 2024 et retour au 1^{er} janvier 2025). La professionnelle de santé à 1 ETP a annoncé un départ pour septembre 2024.
- Des discussions sont en cours pour recruter un 0,50 ETP de médecin.
- La pédiatre est en congés maternité en avril et elle a annoncé qu'elle s'installerait en libéral.
- Le poste de chef de service est assuré en interim par MME Chmiel (Directrice administrative et financière /Pôle Cohésion Sociale)

- Une secrétaire est en train de se former au poste d'assistant médical
 - 0,8 ETP sage femme
 - 1ETP comptable
 - 1 ETP secrétariat médical

Patientèle

En 2022, avec 2,5 ETP médecins généralistes, 1 ETP pédiatre et à,8 ETP sage-femme, la patientèle était de 2 601 personnes.

2 265 patients ont déclaré un médecin traitant au sein du centre de santé.

10 176 consultations ont été effectuées

En 2021, avec 2,5 ETP médecins généralistes, 1 ETP pédiatre et 1 ETP sage-femme, 2940 patients ont été reçus. 2 259 patients ont déclaré un médecin traitant au sein du centre de santé. Au total 14 709 consultations ont été effectuées.

Budget prévisionnel des Centres de Santé :

Hypothèses : 5 centres de santé (Bres croizat, Centre territorial Saint-Pierre, Centre territorial Barneville-Carteret, Centre territorial Valognes et Médicobus), 17 ETP Médecins, 6 heures de consultation par jour, **3,5 consultations par heure par médecin pour l'équilibre** et **3 consultations par heure par médecin** (correspondant à la moyenne nationale aujourd'hui dans les centres de santé).

Montant annuel des dépenses	En euros TTC	Equilibre financier	En euros TTC	Retour des gestionnaires	En euros TTC
Charges de personnel		Consultation		Consultation	
1 ETP de directeur administratif	62 877,60	3,5 consultations par heure	2 107 505,42	3 consultations par heure	1 839 121,20
2 ETP comptable / régisseur	79 644,96				
Vacation 10h/sem médecin coordinateur	45 000,00				
17 ETP médecin généraliste	1 922 693,06				
4,44 ETP secrétaire médical	158 200,04				
5,55 ETP assistant médical	221 014,76				
Sous-total	2 489 430,42	Sous-total	2 107 505,42	Sous-total	1 839 121,20
Charges de fonctionnement des locaux		Autres financements CPAM		Autres financements CPAM	
Eau	2 700	Accord National, ROSP, FPMT	917 523	Accord National, ROSP, FPMT	917 523
Electricité	90 000				
Téléphonie / internet	15 000				
Forfait entretien	96 000				
Loyer moyen	68 448				
Assurance locaux	12 000				
Sous-total	284 148,00	Sous-total	917 523,00	Sous-total	917 523,00
Charges annexes par médecin		Subvention d'équilibre		Subvention d'équilibre	
Accès système d'information licence	4 250				
Consommables médicaux	102 000				
Assurance médicale	102 000				
Frais d'utilisation de véhicule de service	43 200,00				
Sous-total	251 450,00	Sous-total		Sous-total	268 384,22
TOTAL	3 025 028,42	TOTAL	3 025 028,42	TOTAL	3 025 028,42